

**Décision n° P 2023 - 02 en date du 4 janvier 2023
portant délégation de signature du président du directoire
en matière de dépôt de plaintes**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° D 2022-20 du 1 Juin 2022 portant sur l'organisation de la Société du Grand Paris ;

Décide :

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée

....., à l'effet de procéder, au nom de la Société du Grand Paris, au dépôt de plainte concernant les propos diffamant proférés :

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le **04 JAN. 2023**


Jean-François MONTEILS